

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2023

Le 13 février 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 / Quorum : 10

Présents : 16 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Dominique DESSEAUVÉ, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 3 membres : Isabelle AUDUC (procuration à Jacky TONOLI), Emilie BAUD, Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Marine WALKER).

Date de la convocation : 07 février 2023.

Secrétaire de séance : David ROUSSET.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
  - ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
  - ❖ Adoption de l'ordre du jour
  - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
  - ❖ Procédure de mise en vente de la « maison SNCF » et du garage
  - ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
  - ❖ Avis de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relative à la mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents – Partie aval

- ❖ Affectation du local communal de la résidence « Le Parc du Léman »
- ❖ Avis sur le projet de mise en payant de l'autoroute A40 sur la section Saint-Julien-en-Genevois / Annemasse
- ❖ Restauration du secteur des étangs des Iles – Diagnostic foncier
- ❖ Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 – Convention socle
- ❖ Approbation du Schéma Directeur de l'Energie (SDE) d'Annemasse Agglo et engagement de la commune à sa mise en œuvre
- ❖ Renouvellement de conventions d'occupation – Parking supérieur du Téléphérique
- ❖ Renouvellement de la convention pour l'occupation du domaine public par un camion-pizza
- ❖ Renouvellement de la convention pour le fonctionnement de la fourrière
- ❖ Convention de travaux avec les « Brigades vertes »
- ❖ Demande de subvention – Police municipale - Gilet pare-balle
- ❖ Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2023
- ❖ Convention de formation d'entraînement des agents de la police municipale
- ❖ Modification des effectifs du personnel communal
- ❖ Motion de soutien aux infirmières libérales de la Haute-Savoie
- ❖ Questions diverses

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur David ROUSSET est désigné Secrétaire de séance.

### **PROCEDURE DE MISE EN VENTE DE LA « MAISON SNCF » ET DU GARAGE**

Madame la Maire accueille Maître Hervé PAILLET, Notaire, qui est en charge d'effectuer les ventes aux enchères de la « Maison SNCF » et du garage attenant pour le compte de la commune.

Maître Hervé PAILLET indique qu'il s'agit d'une vente aux enchères modernisée, puisque réalisée sur internet et non plus dans une salle des ventes, ce qui permet de toucher beaucoup plus de monde.

Les choses se déroulent comme suit :

- Etablissement d'un cahier des charges qui mentionne le bien, son historique, son descriptif, les éventuelles servitudes, les diagnostics techniques (saturnisme, amiante, électricité...), le prix minimal attendu, le calendrier de la vente.
- Publicité faite par tous médias : internet, journal local. Les conditions de la vente sont consultables par internet, l'acceptation de ces conditions par l'acquéreur résultera de son inscription.

- Trois séances de visite sont organisées : une en fin de journée, une entre 12 et 14 h et une un samedi matin.
- Les personnes qui confirment leur intérêt reçoivent un code qui leur permettra d'enchérir sur internet.
- La vente est lancée à la date prévue, pour 24 heures. Tout enchérissement dans les dernières minutes prolongera les enchères d'un quart d'heure supplémentaire.
- Pour le choix de l'acquéreur, contrairement à une vente aux enchères classique, le vendeur garde le droit de choisir l'acquéreur, et de préférer une autre personne que le plus fort enchérisseur (par exemple un acquéreur qui n'aurait pas recours à un crédit et présenterait ainsi de meilleures garanties de bonne fin).
- Le dossier retrouve le chemin habituel d'une vente immobilière : signature d'un compromis et, environ deux mois et demi plus tard, de l'acte de vente.

Maître Hervé PAILLET précise que pour cette prestation, son étude est rémunérée en se référant au barème suivant :

- 5,98 € T.T.C. sur la partie de prix n'excédant pas 45.735 €
- 2,99 € T.T.C. sur la partie excédant 45.735 €

Il est indiqué qu'aucune caution n'est à verser pour s'inscrire à la vente aux enchères sur internet, et que si le premier acquéreur ne donne pas suite, il est possible de retenir le deuxième acquéreur.

Dans le cadre d'une bonne information et d'une transparence par rapport aux gens, il est indiqué les contraintes, les limites du bien, notamment en matière de règlement d'urbanisme.

Les bâtiments devront être vidés avant les visites.

Maître Hervé PAILLET signale qu'à compter du 01 avril 2023, une nouvelle réglementation devrait obliger la production d'un diagnostic énergétique, d'un audit, indiquant les travaux à effectuer, ceci afin d'assurer une meilleure information de l'acheteur.

Il est rappelé que la vente aux enchères concernera en premier la « Maison SNCF », puis dans un second temps le garage.

Un prix minimum de vente de chaque bien devra être fixé, sachant que les estimations, d'une durée d'une année, ont été revues à la hausse.

**Les élus remercient vivement Maître Hervé PAILLET pour sa présentation et ses explications.**

**Il est décidé de réfléchir aux règles à appliquer dans le cadre de ce projet de vente, notamment dans le cadre du cahier des charges de la vente aux enchères, et de les fixer lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.**

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Consultation « Aménagement de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix en centre culturel » : attribution le 04 octobre 2022 à un groupement d'entreprises, dont le mandataire est le cabinet d'architectes SILO de Grenoble.  
Le montant des missions d'études et de diagnostic préalables est de 13 560 € T.T.C.  
Puis, les missions de maîtrise d'œuvre constituées de la mission de base assortie ou non des missions complémentaires seront négociées avant la signature de chacun des marchés de maîtrise d'œuvre subséquent, sur la base des taux suivants établis par référence à une mission de base de complexité 1 :

	Taux de rémunération mission BASE	Taux de rémunération mission EXE	Taux de rémunération mission OPC	TOTAL
Si 50 000 € HT < coût travaux < 100 000 € HT	10,50 %	3,00 %	2,00 %	15,50 %
Si 100 000 € HT < coût travaux < 200 000 € HT	10,20 %	2,90 %	2,00 %	15,10 %
Si 200 000 € HT < coût travaux < 350 000 € HT	9,80 %	2,50 %	1,80 %	14,10 %
Si 350 000 € HT < coût travaux < 500 000 € HT	9,60 %	2,20 %	1,75 %	13,55 %
Si 500 000 € HT < coût travaux < 700 000 € HT	9,50 %	2,00 %	1,50 %	13,00 %
Si 700 000 € HT < coût travaux < 1 000 000 € HT	9,40 %	1,80 %	1,50 %	12,70 %
Si 1 000 000 € HT < coût travaux < 1 400 000 € HT	9,30 %	1,60 %	1,3 %	12,20 %

- Consultation « Travaux de sécurisation du Chemin du Crêt de la Croix » : attribution le 04 novembre 2022 à l'entreprise COLAS, pour un montant total de 286 910,40 € T.T.C.
- Consultation « Travaux de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection » : attribution le 10 février 2023 à la société Guy CHATEL, pour un montant de 230.407,43 € T.T.C.
- Consultation « Révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune d'Etrembières » : le cabinet d'urbanisme EPODE a été retenu, pour un montant de 85.020 € T.T.C.

- Consultation « Marchés d'assurance »
  - \* Lot n° 1 – « Responsabilité civile et protection juridique » : attribution le 16 décembre 2022 à la société GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, pour un montant total de 3.855,57 € T.T.C.
  - \* Lot n° 2 – « Flotte automobile » : attribution le 22 décembre 2022 à la société GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, pour un montant de 4.854,18 € T.T.C.
  
- Approbation de la convention d'honoraires n° 23.017 de Maître Karen DURAZ pour le dossier « Etrembières – ROELS BOURRIT LONG / PLU », d'un montant de 3.300 € T.T.C., et du paiement de la note de frais et d'honoraires n° 1 n° 231151, de 1.650 € T.T.C, soit 50 %, correspondant à l'étude et examen du dossier, à la rédaction du mémoire en réponse n° 1, au suivi du dossier, aux frais de gestion et de secrétariat et à la correspondance échangée.
  
- Renouvellement de l'attribution du logement d'urgence à une famille de réfugiés ukrainiens, composée d'une femme seule (le couple s'est séparé) avec deux adolescents, à compter du 16 décembre 2022, pour une durée de 7 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2023, sous la forme d'une convention tripartite signée entre la Mairie, ALFA3A et la dame. Un loyer mensuel a été fixé, de 150 € charges comprises.

**AVIS DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DE LA VEGETATION ET DES MATERIAUX SOLIDES DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS – PARTIE AVAL**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a pris l'arrêté préfectoral d'autorisation n° ddt-2023-0305 en date du 10 janvier 2023 portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale relatives à la mise en œuvre des plans de gestion de la végétation et des matériaux solide de l'Arve et de ses affluents, sur la partie aval du bassin versant.

Il est rappelé que lors de sa séance du 13 juin 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable, sans remarque particulière, sur ce dossier.

**AFFECTATION DU LOCAL COMMUNAL DE LA RESIDENCE « LE PARC DU LEMAN »**

Le local à vocation commerciale, situé dans la résidence « Le Parc du Léman » au Pas de l'Echelle, a fait l'objet d'un aménagement d'environ 70.000 €, afin de permettre d'accueillir une activité destinée à dynamiser la vie de ce quartier.

Après plusieurs appels à candidature, la commune a reçu les propositions suivantes :

- Création d'une épicerie vendant des produits italiens.
- Aménagement de bureaux pour la direction et les ressources humaines d'une société de la commune.
- Implantation d'un café, proposant des boissons chaudes, des jus de fruit et des petites pâtisseries.

Il est rappelé que le loyer mensuel de ce local a été fixé à 950 €.

Monsieur DESSEAUVE est sceptique quant à la pérennité d'un commerce, estimant que l'emplacement n'est pas opportun. Certes, il peut y avoir du passage avec les gens se rendant au Téléphérique du Salève, mais cela ne sera pas suffisant, notamment en semaine.

Madame TOINET-MARECHAL estime que la commune est de plus en plus une « cité dortoir ». Aussi, elle pose la question de savoir ce que les élus veulent pour le village. Elle pense qu'il faut un projet avec un concept qui accroche, qui attire les gens, et qui propose de bons produits.

Monsieur ZABE trouve qu'il existe beaucoup de passage au Pas de l'Echelle, avec de nombreux piétons.

Monsieur TONOLI propose d'attendre un peu, afin d'avoir de « vrais » projets. Ainsi, il pense qu'il faut laisser environ trois mois à chaque projet, pour rédiger un dossier complet (« business plan », étude de marché, aménagements proposés, fonctionnement envisagé...), afin de démontrer qu'il est viable, qu'il peut fonctionner.

Madame la Maire suggère d'envisager une baisse du loyer.

**Il est décidé de demander des pièces complémentaires (aménagement proposé, fonctionnement, "business plan", étude de marché...) aux candidats souhaitant ouvrir un commerce, afin d'étudier chaque projet et sa faisabilité.**

**Une décision d'attribution pourrait ainsi être prise lors de la séance du Conseil Municipal d'avril ou de mai 2023.**

## **AVIS SUR LE PROJET DE MISE EN PAYANT DE L'AUTOROUTE A40 SUR LA SECTION SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS / ANNEMASSE**

L'autoroute A40 est une voirie construite par l'Etat qui l'a mise en service et concédée en décembre 1982.

A l'origine, la section était payante :

\* pour le trafic local : le diffuseur de Saint-Julien-en-Genevois était équipé de barrières de péage,

\* pour le trafic de transit : le paiement s'effectuait à Viry, système inchangé à ce jour.

Pour exonérer de péage l'usage local de cette section, les barrières sont démontées fin 1987, date à laquelle un accord financier est conclu entre le Département de la Haute-Savoie et la Société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB). Le 03 juin 1991, le Département de la Haute-Savoie a racheté la gratuité de l'usage local moyennant une participation forfaitaire de 40 MF, et ce, jusqu'à la fin de la concession, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2015. En 2010, la concession de l'A40 est prolongée jusqu'à 2050, mais le Département de la Haute-Savoie a décliné le prolongement sur 35 ans du rachat de la gratuité pour le trafic local. Cela signifie une mise en payant pour les usagers de la section locale entre Saint-Julien-en-Genevois et Annemasse.

Le trafic local bénéficiant de cette gratuité correspond à 33.000 véhicules par jour. Au péage de Viry, le trafic de transit est de 17.000 véhicules par jour, qui paye le montant de cette section. Une partie de ce trafic paye mais n'emprunte pas la section Annemasse – Saint-Julien-en-Genevois pour aller en direction d'Annecy ou de Bardonnex.

L'Etat justifie ainsi la fin de la gratuité par l'absence d'équité entre les usagers.

Par ailleurs, la gratuité n'étant plus financée depuis fin 2015, l'Etat, autorité concédante de l'A40, a demandé à son concessionnaire ATMB de mettre en place un système de paiement pour tous les véhicules.

Le projet prévoit l'installation d'un portique dit « free-flow » entre Archamps et Etrembières, c'est-à-dire un paiement s'effectuant sans barrière de péage avec lecture de plaques par caméras. Une étude d'impact a été menée et les conclusions portent essentiellement sur les heures de pointe du matin et du soir. L'effet de report du trafic vers les routes secondaires est estimé à 4 %, soit 285 véhicules à l'heure de pointe du matin, et 170 véhicules à l'heure de pointe du soir. Selon les informations communiquées par ATMB, cette mise en payant ferait l'objet d'une double remise financière pour les abonnés, portant le tarif à 0,90 € par trajet (au lieu de 1,60 € en plein tarif) pour un abonné qui utilise tous les jours la seule section Annemasse – Saint-Julien-en-Genevois. Cette remise à péage devant être neutre pour l'équilibre économique de la concession (ni gain, ni perte pour ATMB), il est également proposé d'abaisser de 30 centimes le tarif de péage à Nangy pour tous les usagers. Monsieur le Préfet de Haute-Savoie est chargé de mener une concertation avec les élus et les usagers en vue d'une transmission d'un rapport au ministère pour fin 2022.

En premier lieu, il est proposé que la réflexion soit portée dans un cadre plus large d'aménagement du territoire. Cette section de l'A40 constitue un maillon du contournement routier de l'agglomération urbaine d'Annemasse – Genève.

Ce contournement routier deviendra une réalité encore plus complète avec la mise en service après 2026 de la 2\*2 voies entre le carrefour des Chasseurs et l'A40 à Findrol. L'enjeu est de garantir l'accès aux grandes douanes de Vallard et Bardonnex sans encourager l'accès à la Suisse par le passage par les petites douanes. Par ailleurs, la plupart des grandes agglomérations françaises disposent d'un contournement routier ou autoroutier gratuit, afin de capter le trafic de transit et faciliter la progression des transports publics au cœur de l'agglomération. Le report est estimé faible en heures

de pointe sur le réseau secondaire car dans les faits, ce réseau est soumis à de fortes saturations (exemple : RD 1206 pour l'accès à la douane de Veyrier dans le sens Annemasse – Pas de l'Echelle), et ne peut physiquement absorber davantage, il est donc logique que l'étude d'impact estime que ces voies se chargeront peu. En revanche le risque de report est beaucoup plus élevé en journée et sur les périodes telles que le week-end, la nuit... ainsi les communes traversées par la RD 1206 devraient supporter un report de plusieurs milliers de véhicules par jour avec une augmentation du risque d'accidentologie. Ce report nécessitera des mesures d'accompagnement pour sécuriser les voies, et notamment les traversées piétonnes / cycles. Enfin, cette mise en payant aura un impact économique certain pour les travailleurs sur la partie française et qui utilisent presque quotidiennement cette autoroute dans le cadre de leurs déplacements domicile / travail. Alors que les résultats financiers de la concession de l'A40 sont très largement excédentaires, et permettent de financer la gratuité pour tous les usagers sur cette section, la mise en payant de cette section est peu compréhensible par les usagers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- émet un avis défavorable sur le projet de mise en payant de l'autoroute A40 sur la section Saint-Julien-en-Genevois / Annemasse.

## **RESTAURATION DU SECTEUR DES ETANGS DES ILES – DIAGNOSTIC FONCIER**

Dans le cadre du projet de restauration du secteur des Iles d'Etrembières, il est présenté un diagnostic foncier de la zone concernée, effectué par les services du SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents).

Il est rappelé que le projet prévoit la restauration des confluences avec l'Arve et de donner à voir la confluence, une passerelle accessible aux cyclistes au niveau de liaison Suisse – France, et un chemin à créer type « chemin creux ».

Une passerelle sera également réalisée entre les deux étangs, d'environ 50 m, et la fermeture du parking existant par une haie dense, afin de diminuer le départ du sentier informel et de limiter la fréquentation sur les abords de l'étang amont.

Il est aussi prévu l'installation d'un observatoire, la suppression d'une clôture, afin d'annexer le foncier pour l'élargissement des ruisseaux, et une pointe de terrain à intégrer à l'espace restauré, pour réduire l'impact anthropique.

Au vu de ce projet, il est proposé de donner un nom à ce projet, pour bien identifier la zone concernée.

Par ailleurs, le projet concerne 43 parcelles de terrain, représentant 123.136 m<sup>2</sup>, concernant 15 terriers (propriétaires), dont la commune (3 parcelles), le SM3A (5 parcelles), la ville d'Annemasse (3 parcelles) et l'Etat (5 parcelles).

Pour le foncier communal, il est possible soit de signer avec le SM3A une convention d'autorisation de travaux et d'entretien, soit de le céder au SM3A.



Pour les autres propriétés et aux biens vacants et sans maitre, ils peuvent être achetés soit par le SM3A, soit par la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Yannick MORETTON) :**

- **décide** de renommer le site du projet de restauration du secteur des Iles d'Etrembières « les étangs du Pas de l'Echelle »,
- **accepte** que la commune cède au SM3A les parcelles de terrain dont elle est propriétaire dans l'emprise des futurs aménagements,
- **souhaite** qu'en matière de maîtrise foncière, le SM3A effectue les négociations avec les propriétaires et les acquisitions des parcelles de terrains,
- **décide** que la commune se chargera de mener, avec l'assistance et l'aide financière du SM3A, la procédure concernant les biens vacants et sans maitre, avant transfert au SM3A.

## **PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 – CONVENTION SOCLE**

Par délibérations des 29 juin et 01 décembre 2022, le Conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- La lecture partout pour tous
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Afin de poursuivre le partenariat et permettre à la bibliothèque de continuer de bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Madame LEGENDRE estime qu'il y a de moins en moins de bénévoles à la bibliothèque, et que cette convention entraînerait des missions supplémentaires. Aussi, la bibliothèque est-elle capable de le faire.

Madame la Maire suggère que l'embauche d'un agent à la bibliothèque sera étudiée durant cette année.

Madame ROUSSET réaffirme la volonté de la commune de maintenir et de développer le activités de la bibliothèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Aline LEGENDRE) :**

- **approuve** la convention SOCLE avec le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB),
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention.

## APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'ENERGIE (SDE) D'ANNEMASSE AGGLO ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A SA MISE EN ŒUVRE

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, portant sur l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.229-51 à R.229-56 encadrant le contenu et les modalités d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 30 mars 2016 (n° CC-2016-0044) approuvant son Plan Climat Air Energie Territorial 2016-2022,

Vu les engagements du Grand Genève, à travers la démarche Grand Genève en Transition, visant à élaborer une vision territoriale transfrontalière de la transition écologique et à fixer des objectifs communs et adaptés au territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 15 septembre 2021 (n° CC-2021-0112) approuvant son projet de Schéma de COhérence Territorial révisé,

### ➤ **Contexte**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en mars 2016, Annemasse Agglo initie sur son territoire des actions qui visent à lutter contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air, en réduisant notamment la consommation d'énergie du territoire et en augmentant sa production d'énergie renouvelable.

L'une des actions du PCAET consistait à élaborer un Schéma Directeur de l'Energie (SDE) pour le territoire, qui a pour objectif de tracer la trajectoire souhaitée pour le territoire sur les enjeux énergétiques. Il concrétise la stratégie territoriale énergétique pour la période 2023-2030.

Le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo et son plan d'action ont été approuvés en Conseil Communautaire du 7 décembre 2022.

Si l'obligation d'élaborer des plans et programmes en faveur de la transition écologique s'applique réglementairement aux EPCIs, ces stratégies ne peuvent néanmoins se concevoir sans une concertation et un engagement de l'ensemble des acteurs du territoire. En effet, la formalisation d'un diagnostic à une maille proche de celle des projets facilite le lien aux acteurs de la stratégie et de l'action territoriale. Par ailleurs, la diversité des potentiels et les synergies existantes entre les champs d'actions et de compétences nécessitent une cohésion forte des acteurs du territoire (collectivités, particuliers, acteurs économiques...) et la participation de tous pour garantir l'atteinte des objectifs visés.

### ➤ **Objectifs de réduction des consommations et de production d'énergie du territoire**

En large concertation avec les acteurs de la transition énergétique du territoire, la première phase d'élaboration du schéma directeur de l'énergie d'Annemasse Agglo, a permis

d'établir un diagnostic pour connaître le profil du territoire en profondeur et disposer d'une vision territoriale stratégique. Une analyse prospective a alors pu être réalisée pour dessiner le devenir du territoire selon plusieurs scénarios.

Le scénario de réduction des consommations et de production d'énergie proposé à l'horizon 2030 est ainsi le suivant :

- Maîtrise de l'énergie : -17% de consommation d'énergie du territoire en 2030, avec, comme leviers principaux, l'habitat privé et la mobilité qui ont le plus fort impact en matière de réduction des consommations ainsi que le tertiaire public du fait des contraintes réglementaires et de l'enjeu d'exemplarité.
- Production d'énergies renouvelables (ENR) : +85 GWh par an en 2030 (soit 12 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale finale du territoire). En matière de production ENR, la chaleur distribuée grâce aux réseaux de chaleur représente l'enjeu principal en volume. Les installations d'énergies renouvelables dans l'habitat privé, dont le photovoltaïque, représentent le second poste.

Ces objectifs ont été réfléchis au regard des possibilités opérationnelles du territoire, notamment sa capacité limitée à mettre en œuvre une rénovation massive de l'habitat privé dans le contexte actuel.

Bien que conscient de l'effort à mettre en œuvre, l'objectif à -50% des consommations en 2050 est toujours souhaité par le territoire, pour être en phase avec les objectifs régionaux, nationaux et du Grand Genève en 2050 ; néanmoins une étape à 2030 apparaît nécessaire.

### ➤ **Plan d'action**

Le travail d'élaboration du programme d'actions a été réalisé à travers de nombreuses réunions de concertation, au cours desquels les mesures et leviers à activer ont été analysés au regard des capacités du territoire à mettre en œuvre ces changements. Ces échanges ont permis d'affiner la capacité des acteurs à mettre en œuvre des actions réalisables, et ont conduit à l'élaboration de 31 actions réalistes, partagées entre Annemasse Agglo, les communes et les partenaires publics (SYANE, PMGF...).

Ce plan d'action consolide les engagements déjà pris par Annemasse Agglo et les communes, structure et coordonne les actions, anime et soutient les initiatives, et renforce le volet transition énergétique des projets.

L'animation du plan d'action et la mobilisation des acteurs sont des facteurs clés de réussite de la mise en œuvre du SDE, et nécessitent de dédier des moyens humains aux actions du SDE.

Le plan d'actions s'articule autour de 5 axes :

- **Axe 1 : Le soutien des initiatives locales pour des logements plus sobres (5 actions)**

L'action sur la rénovation de l'habitat privé et sur les réseaux de chaleur sont des actions majeures en efficacité énergétique, en absolu et rapportée à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo :

- consolidation de la filière locale de la rénovation énergétique
- aide à la rénovation des maisons individuelles
- aide à la rénovation des copropriétés
- aide au remplacement d'équipements de chauffage anciens

Mesures de compétences communales :

- Développement des réseaux de chaleur
  
- Axe 2 : L'exemplarité des collectivités (7 actions)

Les actions de rénovation et d'installation de production d'énergies renouvelables sur le tertiaire public sont les actions principales en matière d'exemplarité.

Mesures de compétences mixtes Annemasse Agglo/Communes

- rénovation sur le patrimoine public
- études d'opportunité et réalisation des projets d'installation photovoltaïque
- études d'opportunité et réalisation des projets d'installation d'énergie thermique renouvelable

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- étude de récupération de chaleur sur les eaux usées
- étude et mise en place de microturbines sur le réseau d'eau
- motorisation des véhicules BOM

Mesures à porter par le PMGF ou autre structure de territoire de compétence plus grand

- Etude du potentiel de méthanisation du territoire
  
- Axe 3 : L'accompagnement des acteurs économiques dans la transition énergétique (5 actions)

Les acteurs économiques ont besoin d'être accompagnés dans leurs projets pour savoir où porter leurs efforts et prioriser leurs actions.

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- mobiliser et accompagner les entreprises dans la transition énergétique
- étude du potentiel d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables sur les ZAE
- étude d'opportunité d'énergie photovoltaïque et thermique renouvelable au sein des entreprises
- accompagnement à la mise en place de plans de déplacement inter-entreprise (PDIE)
- diagnostic énergétique global des exploitations agricoles

- Axe 4 : Une mobilité en faveur de la transition énergétique (8 actions)

Les actions de mobilité accompagnent le changement de comportement des usagers, et celles portant sur la mobilité douce sont les plus efficaces rapportées à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- développement des transports en commun et sensibilisation des habitants
- développement des infrastructures vélos et bornes de recharge au sein des copropriétés

Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo

- installation de bornes de recharges publiques
- développement d'infrastructures cyclables identifiées (voies cyclables, stationnements...)
- aide à l'équipement de vélos

Mesures de compétences communales

- Réflexion sur la mise en place d'une Zone à Trafic Limité (ZTL) : zones d'accès restreintes aux riverains

Mesures à porter par le PMGF

- Soutenir le développement du covoiturage
- soutenir et pérenniser le télétravail

- Axe 5 : La mobilisation des ressources (6 actions)

L'animation du plan d'action et la sensibilisation aux enjeux énergétiques sont incontournables pour la bonne mise en œuvre des actions et leur coordination.

Mesures de compétences Annemasse Agglo

- Animation du plan d'actions
- mise en place d'une stratégie de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement
- soutien au développement de centrale villageoise
- promotion de l'énergie photovoltaïque auprès des acteurs du territoire
- animation et coordination pour la mise en place des projets mobilités des communes

Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo

- mise en place d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) transversale énergie-climat dans les PLU de l'ensemble des communes.

### ➤ Engagements d'Annemasse Agglo

Au-delà de valider le SDE et son plan d'action dans son ensemble lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022, Annemasse Agglo s'est engagée par délibération n° CC-2022-0148 à :

- réaliser les actions dont elle est pilote ;
- s'appuyer sur des moyens humains dédiés et des moyens financiers renforcés

- animer les actions du SDE et apporter un appui aux maîtres d'ouvrage pour que le territoire atteigne ses objectifs

➤ **Soutien et engagement de la commune dans cette démarche**

La commune partage le constat de la nécessité d'agir vers une transition énergétique et d'œuvrer de concert avec tous les acteurs du territoire pour concrétiser des actions en faveur des économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables. Dans ce sens, des actions ont déjà été engagées à l'échelle communale. En effet la commune a déjà initié des travaux de rénovation énergétique, réfléchi à l'installation de production d'énergie renouvelable sur son patrimoine, de mise en place un réseau de chaleur, et a développé des voies cyclables.

Ainsi, elle souhaite s'inscrire dans la dynamique portée par l'agglomération dans la transition énergétique en poursuivant et structurant ses actions pour que le territoire atteigne les objectifs fixés dans le SDE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Philippe ZABE) :**

- **valide** le Schéma Directeur de l'Energie et son plan d'action dans son ensemble,
- **soutient** l'engagement d'Annemasse Agglo dans la mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Energie,
- **s'engage** à mettre en œuvre les actions du Schéma Directeur de l'Energie dont la commune est pilote, en renforçant et diversifiant son programme en faveur de la transition énergétique, et en s'appuyant sur des moyens humains et financiers.

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION –  
PARKING SUPERIEUR DU TELEPHERIQUE**

Par délibération en date du 12 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'occupation du parking supérieur du Téléphérique situé 165, impasse du Funiculaire, et propriété de la ville d'Annemasse, par deux caravanes.

Ces conventions étaient d'une année, à compter du 15 janvier, précaires et révocables, et prévoyaient notamment que les résidents ne pourraient pas laisser séjourner des visiteurs sur leur emplacement sans autorisation préalable de la Commune.

Toute incinération de matières, déversement de produits, stockage de ferrailles ou autres étaient totalement interdits.

Une redevance d'occupation était fixée à un montant de 40 € par mois, puis à compter de 2021 à 60 € par mois. Les charges étaient directement aux frais des résidents.

Ces caravanes devaient ensuite partir s'installer à Machilly, où le Plan Local d'Urbanisme permet de les accueillir sur une zone définie.

Or, les maisons en Habitat Adapté construites à Machilly viennent de leur être attribuées, pour une installation fin juin 2023.

Aussi, il est proposé de renouveler pour six mois ces conventions, du 15 janvier au 15 juillet 2023, pour une redevance d'occupation mensuelle de 60 €. Les autres conditions resteraient identiques à celles fixées initialement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le renouvellement des conventions d'occupation du parking supérieur du Téléphérique,
- **autorise** Madame la Maire à signer ces conventions d'occupation d'emplacement avec les deux membres de la famille.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAMION-PIZZA**

Lors de la séance en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'occupation du domaine public, suite à la demande d'un particulier d'une autorisation pour l'installation d'un camion-pizza au Chef-lieu.

Par cette convention, la commune met à disposition deux places de stationnement sur le parking communal situé à l'angle du chemin des Jardins et de la route de Saint Julien.

Cette convention a été renouvelée plusieurs fois, dont la dernière fois aux conditions suivantes : un loyer de 150 € par mois, une durée d'un an, du 01 février 2020 au 31 janvier 2021, renouvelable deux fois.

Il est proposé de la renouveler une nouvelle fois, aux conditions suivantes : un loyer de 100 € par mois, mais pour une durée d'un an, du 01 février 2023 au 31 janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le renouvellement de la convention pour l'occupation du domaine public,
- **autorise** Madame la Maire à la signer.

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE**

Madame la Maire propose de renouveler la convention pour le fonctionnement de la fourrière automobile avec la société Mont-Blanc Dépannage.

L'objet de cette convention est de concéder à la société Mont-Blanc Dépannage les opérations de mise en fourrière, ainsi que la fonction de gardien de fourrière, et de définir l'organisation et les modalités d'application de cette concession.

Cette nouvelle convention serait pour une durée de 4 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le renouvellement de la convention pour le fonctionnement de la fourrière automobile,
- **autorise** Madame la Maire à signer cette nouvelle convention.

**CONVENTION DE TRAVAUX AVEC « LES BRIGADES VERTES »**

Il est proposé d'approuver une convention de travaux avec « Les Brigades Vertes », association qui est une structure d'insertion par l'activité économique reconnue entreprise solidaire par la Préfecture de Haute-Savoie et agréée Atelier Chantier d'Insertion (ACI) par le Comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) de janvier 2011.

L'association « Les Brigades Vertes » assurerait des travaux d'entretien du cheminement Chef-lieu / Pas de l'Echelle, estimés à 6 jours d'octobre à décembre, et des espaces verts de la commune à la demande.

La convention serait signée pour une période d'un an, du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec une participation financière annuelle de la commune de 5.800 €, correspondant à un forfait de 10 jours de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la convention de travaux avec l'association « Les Brigades Vertes »
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention.

**DEMANDE DE SUBVENTION – POLICE MUNICIPALE – GILET PARE-BALLE**

La Commune d'Etrembières a décidé de doter la Police Municipale de gilets pare-balles. L'un des agents nouvellement affecté sur la commune est arrivé avec son gilet pare-balles. La responsable de la Police Municipale n'étant pas dotée, la Commune veut la doter elle aussi d'un gilet pare-balles pour l'accomplissement de ses missions.

Le montant de cette acquisition est de 587,10 € H.T.

Dans le cadre de cette acquisition, la Commune souhaite demander une subvention à l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), d'un montant de 250 €.

Pour être recevable, cette demande doit comporter une délibération de la collectivité qui l'engage dans le projet concerné, et sollicitant l'aide de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte** que la commune s'engage à réaliser le projet présenté ci-dessus,



- **sollicite** une aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

## OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2023

### **Exposé des motifs**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune d'Etrembières a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 19 décembre 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune d'Etrembières qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les

circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2020\_08\_51 en date du 31 août 2020 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 2016\_12\_69 en date du 19 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune d'Etrembières,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune d'Etrembières, afin que la commune d'Etrembières puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

#### **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** que la Garantie de la commune d'Etrembières est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Etrembières est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune d'Etrembières pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et
  - si la Garantie est appelée, la commune d'Etrembières s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement
- **autorise** Madame la Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Etrembières, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,
- **autorise** Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION DE FORMATION D'ENTRAINEMENT DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

Dans le cadre des formations obligatoires des policiers municipaux, il est proposé d'approuver une convention de formation d'entraînement avec l'association « Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale », afin de mettre en œuvre des actions de formations d'entraînements obligatoires au maniement des armes et des techniques professionnelles d'intervention, à destination des agents de police municipale.

Les thématiques des formations seront au choix :

- Emploi et usage des bâtons de police
- Emploi et usage des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes
- Connaitre et maîtriser les techniques professionnelles d'intervention

La convention serait pour une période d'un an à compter de sa signature, et serait renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Le coût d'une formation d'entraînement serait de 60 € par agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la convention de formation d'entraînement des agents de la police municipale avec l'association « Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale »,
- **autorise** Madame la Maire à signer cette convention.

### **MODIFICATION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service administratif, du fait de la prolongation du temps partiel thérapeutique à 50 % de deux agents, de l'arrêt maladie de longue durée d'un agent et afin de faire face à l'absence de personnel du fait de

congés annuels, il est proposé de créer un poste d'agent contractuel, pour assurer notamment les missions suivantes :

- ❖ Accueil, accompagnement et renseignement du public
- ❖ Standard téléphonique
- ❖ Secrétariat
- ❖ Aide à la gestion des prestations scolaires, périscolaires et extrascolaire
- ❖ Aide à la gestion des prestations du CCAS et des dossiers logements
- ❖ Assistance à toutes autres missions liées au service à la population
- ❖ Toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement des services en complète polyvalence avec l'équipe.

Ce contrat serait pour une durée de six mois, pour la période du 01 mars 2023 au 31 août 2023, et ce serait un emploi à temps complet.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

#### **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **crée** un poste de contractuel à temps complet pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service administratif, d'une durée de six mois, pour la période du 01 mars 2023 au 31 août 2023,
- **inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

## **MOTION DE SOUTIEN AUX INFIRMIERES LIBERALES DE LA HAUTE-SAVOIE**

Suite à la sensibilisation de Madame Sylviane Noël, Sénatrice, Madame LEGENDRE propose d'adopter une motion de soutien aux infirmières libérales de la Haute-Savoie

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le

résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23 ,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens d'obtenir une compensation décente au regard de leurs frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne et d'ores et déjà une réalité.

Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Au regard du nombre de lits d'hôpitaux et d'EHPAD actuellement gelés en Haute-Savoie, confrontés à une pénurie de personnel sans précédent, la prise en charge de ces patients démunis d'une couverture médicale de proximité serait extrêmement problématique et aggraverait l'engorgement de ces structures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Philippe ZABE) :**

- **réclame** la révision du protocole de remboursement des frais kilométriques des infirmiers libéraux de la Haute-Savoie en vigueur depuis le 6 novembre dernier afin de mieux tenir compte des spécificités vécues par les infirmières qui exercent en zone rurale et de montagne.

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* Madame la Maire rappelle que, pour éviter toute interférence dans le fonctionnement de la commune, il est nécessaire en cas de problème, ou de question, de contacter l'Adjoint au Maire référent, et non directement un agent communal. Ceci permet d'éviter toute difficulté

avec les chefs de service, et notamment avec la police municipale qui relève directement de Madame la Maire.

\* Madame la Maire précise que le rôle des commissions communales est de faire des propositions, de donner des avis sur les dossiers, mais qu'elles n'ont aucun pouvoir décisionnel, qui est de la seule compétence du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 h 15.

La Maire,  
Anny MARTIN



Le Secrétaire de séance,  
David ROUSSET

